

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR  
-----  
COMMUNE DE ROUVRES  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion ordinaire du 8 décembre 2016**  
**L'an deux mille seize**

-----

L'an deux mille seize et huit décembre à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame Nathalie MILWARD, Monsieur Philippe LIGNEUL, Monsieur Pascal MASSON, Madame Martine LAVACHERIE, Monsieur Christophe BARLY, Monsieur Jean-Luc LECUYER, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Monsieur Joël MIGEON

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Monsieur Pierre-Marie BINEY ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe BARLY  
Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH  
Madame Alice LIGNEUL ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe LIGNEUL  
Madame Odile MENNESSON

**ABSENTS :**

Monsieur Franck PATITUCCI  
Monsieur Vincent RAYMOND

-----

Monsieur Pascal MASSON a été nommé Secrétaire de Séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

**Date de la  
convocation**

**29 novembre 2016**

**Nombre de membres 15**

**Nombre de membres  
en exercice 15**

**Nombre de membres  
ayant pris part à la  
délibération 11**

**Nombre de pouvoirs 2**

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter un point à l'ordre du jour :

• **1/ Aide exceptionnelle**

**Ordre du jour :**

**1/ Décision modificative budgétaire (Délibération n° 2016/62)**

Madame le Maire expose que pour faire face aux dépenses du montant de l'avance demandée par la société EUROVIA conformément aux pièces du marché, il convient de prendre une décision modificative budgétaire sur l'exercice 2016 et de voter les dépenses suivantes :

- Dépenses d'investissement au 2315 (chapitre 041) montant : + 9 858 €
- Recettes d'investissement au 238 (chapitre 041) montant : + 9 858 €

Après l'exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Rouvres,

**Accepte** la décision modificative ci-dessus à l'unanimité des présents.

**2/ Dégrèvement de taxe foncière consécutif à des pertes de récoltes (Délibération n° 2016/63)**

Le Centre des Impôts Fonciers de Chartres a informé la mairie qu'un dégrèvement de taxe foncière consécutif à des pertes de récoltes lui a été accordé.

Le montant de ce dégrèvement s'élève à la somme de 27 € et fait l'objet d'un remboursement par chèque. Il convient de délibérer pour pouvoir encaisser le chèque.

Après l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Le Conseil Municipal de Rouvres,

**Accepte** d'encaisser le chèque de 27 € transmis par le Centre des Impôts Fonciers de Chartres correspondant à un dégrèvement de taxe foncière consécutif à des pertes de récoltes.

**3/ Logement communal rue des Sœurs (Délibération n° 2016/64)**

Madame le Maire rappelle que le logement communal de la rue des Sœurs est vacant depuis mars 2015 et qu'il est nécessaire de le proposer à la location. Une procédure contentieuse, engagée par la précédente municipalité, était en suspend avec l'ancienne locataire. Le tribunal ayant tranché en faveur de la commune, il convient de mettre cet appartement en location. Des travaux de remise en état ont été effectués. Il est précisé que les murs ont été repeints et les compteurs gaz et électricité sont ouverts, le grenier a été isolé et la chaudière changée.

Il reste à réaliser les diagnostics obligatoires avant de rédiger le bail :

- Etablissement des Risques Naturels, Miniers & Technologiques) (ERNMT),
- Diagnostic de surface habitable,
- Diagnostic amiante.

La Société SDI de DREUX propose de réaliser ces trois diagnostics pour la somme de 120 € TTC.

L'agence « Critères Immobilier » qui avait déjà antérieurement proposé ses services fait une nouvelle offre :

- Frais d'agence : 600 € TTC à la charge de la commune.
- Recherche d'un locataire, rédaction du bail et état des lieux : 750 € TTC à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **Décide** de faire réaliser les trois diagnostics obligatoires mentionnés ci-dessus par la SDI de DREUX pour un montant de 120 € TTC,
- **Approuve** la proposition de Madame le Maire de contracter avec l'agence « Critères Immobiliers » de Bû pour la recherche d'un locataire, la rédaction du bail et l'état des lieux pour un montant de 750 € TTC + les frais d'agence de 600 € TTC à la charge de la commune,
- **Décide** du maintien du prix de location à 800 € par mois hors charges.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer le mandat de location, les contrats et le bail correspondants ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier,

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2017.

#### **4/ GRDF : redevance d'occupation du domaine public (Délibération n° 2016/65)**

Madame le Maire expose,

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur

Des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,  
Des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

**Décide** d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité,

**Confirme** le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure-et-Loir et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique.

**5/ SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES (SDE 28) : Compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement-maintenance de l'éclairage public » : conditions de prise en charge des consommations d'énergie électrique (Délibération n° 2016/66)**

Madame le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le fait que le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 28) a été saisi par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir quant aux obligations induites par les transferts des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public ».

Ainsi, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) a expliqué au SDE 28 que ces transferts impliquent la mise à disposition de plein droit des biens affectés à ces compétences et posent également la question de la substitution du SDE 28 dans tous les contrats en cours notamment les contrats de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, la DDFiP insiste tout particulièrement sur la nécessité de sécuriser l'action des Comptes publics des communes adhérentes aux dites compétences.

En conséquence, chacune des communes concernées, dans le cadre de ses relations avec le SDE 28, se doit de confirmer qu'elle demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs de son choix et de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes, le SDE 28 étant pour sa part appelé à se prononcer dans le même sens sur ce sujet.

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal confirment que la commune, dans le cadre des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public » transférées au SDE 28, demeure en charge :

- de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix.
- de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.

**6/ SDE 28 : Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel et d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique (délibération 2016/67)**

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Rouvres a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir (SDE 28), de l'Indre (SDEI) et d'Indre-et-Loire (SIEIL), tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire est le coordonnateur,

Considérant que le SDE 28, le SDEI et le SIEIL, en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Rouvres, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- **Décide** de l'adhésion de la commune de Rouvres au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **Prend acte** que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rouvres, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** Madame le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **Habilite** le coordonnateur et le pilote départemental à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Rouvres.

En ce qui concerne les illuminations de fin d'année, Madame le Maire explique la résiliation du contrat après de la société « Illuminations Services » conclu par la précédente municipalité, suite au non-respect de ses obligations contractuelles. Cette société proposait de louer les décorations et imposer les motifs à un prix exorbitant (+ de 5 600 €/an). Il a donc été décidé d'acheter du matériel neuf, auprès du SDE 28. Chaque année, de nouveaux décors seront achetés. Il est proposé que les hameaux soient également décorés, comme ils l'étaient les autres années.

### **7/ SEGILOG : renouvellement du contrat (Délibération n° 2016/68)**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services souscrit auprès de la Société Segilog arrive à échéance au 14 décembre 2016.

Il convient de le renouveler pour une durée de trois ans le contrat de prestation de service pour des logiciels métier indispensables.

La rémunération de la prestation s'élève à :

1/ Pour un total de 6 210,00 € H. T. destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :

- Des versements annuels « cession du droit d'utilisation » :
  - \* pour la période du 15/12/2016 au 14/12/2017 soit 2 070,00 € H. T.
  - \* pour la période du 15/12/2017 au 14/12/2018 soit 2 070,00 € H. T.
  - \* pour la période du 15/12/2018 au 14/12/2019 soit 2 070,00 € H. T.

Comprenant la cession du droit d'utilisation des logiciels existants, le développement de nouveaux logiciels et la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.

2/ Pour un total de 690,00 € H. T. destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :

- Des versements annuels « maintenance, formation » :
  - \* pour la période du 15/12/2016 au 14/12/2017 soit 230,00 € H. T.
  - \* pour la période du 15/12/2017 au 14/12/2018 soit 230,00 € H. T.
  - \* pour la période du 15/12/2018 au 14/12/2019 soit 230,00 € H. T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services auprès de la Société Segilog pour une reconduction de trois ans, à compter du 15 décembre 2016.

La dépense sera inscrite au budget primitif des exercices 2017, 2018 et 2019.

### **8/ Plan de déneigement (Délibération n° 2016/69)**

Madame le Maire propose de renouveler la convention du plan de déneigement conclu entre la commune et Monsieur Christian BARBOT pour l'hiver 2016-2017.

La convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition d'une lame de déneigement appartenant à la commune de Rouvres pour la mise en œuvre du plan de déneigement complémentaire au plan de désenclavement prévu par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** le principe d'une convention entre la commune et Monsieur Christian BARBOT Agriculteur, SARL DESLURAT Chemin des Roberts 28410 BÛ pour la mise en œuvre du plan de déneigement complémentaire au plan de désenclavement prévu par le Conseil Départemental.

**Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer cette convention

## **9/ Agglomération du Pays de Dreux (délibération n° 2016/70)**

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et dotée des quatre compétences obligatoires suivantes :

- 1 - **En matière de développement économique :**  
création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- 2 - **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**  
schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service ;
- 3 - **En matière d'équilibre social de l'habitat :**  
Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- 4 - **En matière de politique de la ville dans la communauté :**  
Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015, les compétences obligatoires confiées à la communauté seront modifiées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La nouvelle rédaction légale pour les communautés d'agglomération définie à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales sera par conséquent la suivante :

*« I. La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :*

*1° En matière de développement économique :  
**actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;***

*(...)*

**5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement** [N.B. : à venir au 1<sup>er</sup> janvier 2018] ;

**6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;**

**7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

Il est observé que certaines compétences sont déjà transférées à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, à savoir :

- **«en matière d'accueil des gens du voyage»** (actuellement compétence facultative inscrite à l'article 5.3.d. des statuts de la communauté d'agglomération),
- **«collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés»** (actuellement au sein de la compétence optionnelle de l'article 5.2.b. «Protection et mise en valeur de l'environnement» des statuts de la communauté d'agglomération).

Enfin, la **compétence développement économique** est modifiée de manière substantielle. En effet, elle concerne l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Elle nécessitera une définition par le Conseil de l'intérêt communautaire en matière commerciale et s'inscrira dans le cadre du schéma régional (la région Centre-Val de Loire étant chef de file). Cette rédaction reprendra la compétence « tourisme », à savoir la promotion et l'institution d'un office de tourisme, soit la compétence facultative prévue à l'article 5.3.b. des actuels statuts de la communauté d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 I,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,

Vu l'arrêté n°2015275-0002 du 2 octobre 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mis en conformité,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix : 9 pour ; 2 contre : Monsieur Jean-Luc LECUYER – Monsieur Thierry MARTIN

**DECIDE :**

**D'approuver** la nouvelle rédaction statutaire issue de la transcription de la loi NOTRé au 1er janvier 2017, à l'exception de la compétence «Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» dont le transfert ne sera effectif qu'au 1er janvier 2018 ;

**De préciser** explicitement que la Commune n'approuve pas le transfert facultatif de la compétence supplémentaire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1er janvier 2017 ; étant donné le vœu que le Conseil municipal se réserve ainsi le droit d'exercer le droit véto entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, en vertu de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

**10/ CNP Assurances : nouveau contrat groupe des risques statutaires (délibération n° 2016/71)**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,  
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;  
 Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n° 2016-D-01 du 31 mars 2016 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n° 2016-D-02 du 31 mars 2016 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n° 2016-D-25 du 29 septembre 2016 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 14 septembre 2016,

Madame le Maire rappelle que la commune de Rouvres a mandaté par délibération n° 2016/17 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) :

<b>Agents CNRACL</b>	Taux Au 01/01/2017
pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	01/01/2017
Sans franchise en maladie ordinaire	5,65%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,95%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,71%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,39%

<b>Agents IRCANTEC</b>	Taux Au 01/01/2017
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	01/01/2017
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- des délais de remboursement sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;

Le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes, gratuits et sans condition d'accès, pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;

- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et/ou de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques (IRCANTEC) ;

- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

- l'assiette de cotisations qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement et/ou du régime indemnitaire et/ou d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement brut indiciaire (TBI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

**Décide** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1er janvier 2017 pour les catégories de personnels suivants :

Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 4.39% avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisations comprend également les charges patronales à raison de 30 % du TBI.

Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1.05 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisations comprend également les charges patronales à raison de 20 % du TBI.

**Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

**Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

**Autorise** Madame le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

## **11/ Gym volontaire : location de la salle des fêtes de Boncourt (délibération n° 2016/72)**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'indisponibilité de la salle des fêtes de Rouvres induira des frais supplémentaires à l'Association Gymnastique Volontaire de Rouvres qui devra louer la salle des fêtes située à Boncourt pour poursuivre ses activités.

A cet effet, Madame le Maire propose à l'assemblée la prise en charge des factures de location de la salle polyvalente de Boncourt au profit de la Gymnastique Volontaire sur les créneaux horaires des cours, à raison de deux séances par semaine :

- le lundi de 19h30 à 20h30 ;
- le jeudi de 10h00 à 11h00, à raison de 15 euros la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**Accepte** de prendre en charge les frais de location de la salle polyvalente de Boncourt par l'association Gymnastique Volontaire, pour assurer la continuité des cours sur les créneaux horaires mentionnés ci-dessus.

**Décide** que le montant de cette prise en charge s'élève à 15 € par séance pour la période du 01 avril 2017 au 31 décembre 2017. Cette période pourra être modifiée en fonction des dates de début et de fin des travaux de la salle polyvalente de Rouvres, inconnues à ce jour.

**Décide** que le titre de recettes émis par la mairie de Boncourt au nom de la mairie de Rouvres sera réglé directement par la commune.

## **12/ Ecole maternelle de Rouvres : demande de subvention**

Madame le Maire présente un dossier de demande de subvention pour un mini séjour au zoo de la Flèche, en direction des élèves de maternelle, qui se déroulera en mai 2017. Après débat, l'assemblée décide qu'il sera demandé à Madame CLÉMENT le montant des financements obtenus auprès des autres mairies sollicitées avant de lui apporter une réponse. Ce point est reporté lors d'un prochain conseil municipal.

## **13/ Collège Mozart d'Anet : demande de subvention (Délibération n° 2016/73)**

Madame le Maire expose le dossier reçu en mairie par Monsieur Romain METOIS, enseignant au collège Mozart d'Anet relatif à une demande de subvention pour une sortie scolaire au printemps 2017. Le coût total de la sortie s'élève à ce jour à 7 € par élève et concerne 7 élèves résidant à Rouvres. L'octroi d'une subvention permettrait de limiter la participation demandée aux familles.

Les membres du Conseil Municipal proposent que l'aide soit versée directement au collège Mozart d'Anet. Celle-ci s'effectuerait de la manière suivante :

Paielement par mandat administratif

Le mandat administratif porterait les mentions suivantes :

Collège Mozart d'Anet

A l'attention de l'agent comptable du collège Mozart d'Anet

Le relevé d'identité bancaire sera envoyé ultérieurement en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Décide** d'attribuer une subvention au collège Mozart d'Anet pour une sortie scolaire qui se déroulera au printemps 2017. La subvention octroyée porte sur 7 € par élève et concerne 7 élèves résidant à Rouvres soit une subvention accordée de 49 €.

**Décide** d'adopter la procédure de paiement exposée ci-dessus pour effectuer le règlement au profit du Collège Mozart d'Anet.

#### **14/ Aide exceptionnelle (Délibération n° 2016/74)**

Suite à la dissolution du CCAS intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une commission municipale mixte chargée des questions relatives à l'action sociale a été créée. Cette commission municipale mixte s'est réunie le 27 octobre dernier pour donner un avis sur un dossier et avait proposé d'attribuer une aide exceptionnelle de 1 000 €. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, entérine l'avis de la commission.

#### **17/ Questions diverses**

##### **A/ Bibliothèque**

Madame le Maire évoque sa rencontre avec les responsables de la bibliothèque de Berchères-sur-Vesgre qui pourraient venir présenter leurs activités lors d'un prochain conseil municipal.

##### **B/ Dossiers de la mairie**

Il est rappelé à l'ensemble du conseil que les dossiers en cours ne doivent pas quitter les locaux de la mairie. Des copies peuvent être réalisées si nécessaire.

##### **C/ Communication**

La gestion de la page Facebook et du site Internet sera repris par la nouvelle secrétaire de Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.